



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 78 du 30 juillet 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....6

Arrêté cadre n°2021-37 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE LANGRES

Pôle Développement Territorial et Collectivités Locales.....11

Arrêté interpréfectoral n°52-2021-07-00234 du 28 juillet 2021 portant projet de périmètre du futur Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des Collectivités Locales et du Développement Territorial.....14

Arrêté n°52-2021-07-00221 du 26 juillet 2021 portant modification des statuts, du nom et l'ajout de prestations de services pour le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Maizières-Guindrecourt-Sommermont

Arrêté n°52-2021-07-00270 du 29 juillet 2021 portant liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Curel-Chatonrupt

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Habitat et Construction.....21

Arrêté n° 52-2021-07-00240 du 26 juillet 2021 portant accord de dérogations aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la SCHE (Monsieur Frédéric Gerbeaux)

Arrêté n° 52-2021-07-00241 du 26 juillet 2021 portant accord de dérogations aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Langres

Arrêté n° 52-2021-07-00242 du 26 juillet 2021 portant accord de dérogations aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Langres

Arrêté n° 52-2021-07-00243 du 26 juillet 2021 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la SARL SNC Toquard (Monsieur Bernard Toquard)

Arrêté n°52-2021-07-00244 du 26 juillet 2021 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Prez-sous-Lafauche

Arrêté n° 52-2021-07-00245 du 26 juillet 2021 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la Communauté d'Agglomération, Saint-Dizier, Der et Blaise

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Délégation Territoriale de la Haute-Marne.....39

Décision tarifaire n° 362 ARS 2021-1220 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD JEAN-FRANÇOIS BONNET CH CHAUMONT - 520781584

Décision tarifaire n° 428 ARS-N°2021-1271 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE CHÊNE-CH DE SAINT DIZIER - 520781527

Décision tarifaire n° 434 ARS-N° 2021-1272 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD HOPITAL ST CHARLES WASSY - 520781535

Décision tarifaire n° 606 ARS-2021-1319 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER - 520782178

Décision tarifaire n° 780 – ARS N°2021-1614 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de SSIAD AU BRIN D'OSIER - 520784059

Décision tarifaire n° 785-ARS N°2021-1616 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD DE SAINT-THIEBAULT - 520783002

Décision tarifaire n° 786 – ARS N°2021-1618 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD PUGNY - 520784083

Décision tarifaire modificative n° 789-ARS N° 2021-1622 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA COTE DES CHARMES - 520004565

Décision tarifaire ARS-2021-1481 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de A.D.A.S.M.S. - 520000373

Décision tarifaire n° 2021-1481 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Fondation LUCY LEBON - 520783044

Décision tarifaire n° 2021-1491 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE – 520782988

Décision tarifaire n° 2021-1525 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de HÔPITAL de JOINVILLE - 520780040

Décision tarifaire n° 3366-2021-1218 du 13/07/21 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 EHPAD LE LIEN NOGENT - 520781766

DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE SECURITÉ PUBLIQUE DE HAUTE-MARNE

Service de gestion opérationnelle.....81

Arrêté portant subdélégation de signature à M. Robert ESCOLANO, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à M. Franck VURPILLOT, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier

Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Marie-Pascale MILLIERE, cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Marne

DIRECTION COMMUNE DES CENTRES HOSPITALIERS DE BAR-LE-DUC, DE FAINS-VÉEL, DE HAUTE-MARNE, DE JOINVILLE, DE MONTIER-EN-DER, DE SAINT-DIZIER, VERDUN SAINT-MIHIEL, DE VITRY-LE-FRANÇOIS, DE WASSY, ET DE L'EHPAD DE THIÉBLEMONT-FAREMONT.....84

Décision n°36/2021 portant délégation de signature parcours patient - annule et remplace la décision 06/2021

Décision 37/2021 portant délégation de signature fonctions support - annule et remplace la décision 15/2021

Décision 38/2021 portant délégation de signature affaires médicales- annule et remplace la décision 30/2020

Décision 39/2021 directions déléguées portant délégation de signature - annule et remplace la décision 09/2021

Décision n° 41/2021 portant délégation de signature coordination générale des soins et de la qualité- annule et remplace la décision 81-2020

**Arrêté cadre n° 2021-37 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-4 et R. 8122-5 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu les consultations du CTSD du 18 juin et 9 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1

Le Grand Est compte 20 unités de contrôle dont la localisation s'établit comme suit :

ARDENNES :

Une unité de contrôle **08-1**, rattachée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

AUBE :

Une unité de contrôle **10-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MARNE :

Deux Unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne :

Unité de contrôle **51-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **51-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUTE-MARNE :

Une unité de contrôle 52-1, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MEURTHE-ET-MOSELLE :

Deux unités de contrôle, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle :

Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

MEUSE :

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MOSELLE :

Trois unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle :

Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **57-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

BAS-RHIN :

Quatre unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin :

Unité de contrôle **67-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **67-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **67-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **67-4** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUT-RHIN :

Trois unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin:

Unité de contrôle **68-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

VOSGES :

Une unité de contrôle **88-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

REGION GRAND EST :

Une unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (URACTI), rattachée au pôle travail de la DREETS et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est. Concurrément avec les sections d'inspection, l'unité régionale a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail
--

Article 2

Il est créé 172 sections d'inspection du travail en région Grand Est dont la localisation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans leur périmètre géographique, à l'exclusion :

- des sections compétentes pour les entreprises agricoles, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE,
- des sections compétentes pour les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire pour tout le département,
- des sections à dominante transport via des rattachements code APE,
- des sections compétentes pour les mines et carrières et leurs dépendances, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE.

Les sections compétentes pour ces secteurs spécialisés peuvent également comprendre un périmètre géographique avec une compétence générale.

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont notamment compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour les travaux réalisés par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Selon les organisations locales et les réalités territoriales, les annexes préciseront les codes NAF possiblement rattachés aux sections agricoles.

Chaque département compte une section d'inspection du travail en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire au sein du département, qui est également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L. 2122-1 du code des transports Les arrêtés de localisation préciseront au sein de chaque département le périmètre de compétence au sein des gares pour les entreprises domiciliées et les chantiers réalisés. A l'exception des départements du BAS RHIN et du HAUT RHIN, les commerces inclus dans les gares ferrés relèvent de la compétence de ces sections.

Les sections compétentes pour les mines et carrière comprennent les activités situées à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploiter, leurs dépendances, ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

Concurremment avec les sections d'inspection, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sur l'ensemble de la région.

Au-delà du cadre ci-dessus fixé, les sections d'inspection du travail se répartissent comme suit :

ARDENNES

Unité de contrôle 08-1 : Sept sections d'inspection du travail.

AUBE :

Unité de contrôle 10-1 : Dix sections d'inspection du travail.

MARNE :

Unité de contrôle 51-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 51-2 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUTE MARNE

Unité de contrôle 52-1 : Six sections d'inspection du travail.

MEURTHE ET MOSELLE :

Unité de contrôle 54-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 54-2 : Neuf sections d'inspection du travail.

MEUSE

Unité de contrôle 55-1 : Six sections d'inspection du travail.

MOSELLE

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : Neuf sections d'inspection du travail.

BAS RHIN

Unité de contrôle 67-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-2 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-3 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de Contrôle 67-4 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUT RHIN

Unité de contrôle 68-1 : Sept sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-2 : Six sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-3 : Douze sections d'inspection du travail.

VOSGES

Unité de contrôle 88-1 : Onze sections d'inspection du travail.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour chaque département concomitamment à la publication des arrêtés délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections.

Article 4

Le responsable du pôle travail de la DREETS et les directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg
Le 19 juillet 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités du Grand Est,

Jean-François DUTERTRE





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Langres

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET COLLECTIVITÉS LOCALES**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°52-2021-07-00234 DU 28 juillet 2021

**portant projet de périmètre du futur Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion
du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon,
du Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne,
du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière
« La Resaigne »
et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses
affluents**

Le Préfet de la Haute-Marne,

**La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-2 et L. 5211-41-3 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le décret du 1^{er} février 2019 portant nomination de M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-0041 du 11 mai 2021 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1952 modifié portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Amance ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1961 modifié autorisant la création d'un syndicat intercommunal d'assainissement agricole de la Gourgeonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-3364 du 13 novembre 1969 portant constitution du Syndicat Intercommunal de Curage de « La Resaigne » ;

VU l'arrêté préfectoral 3/29 du 27 novembre 1972 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon ;

VU la délibération n° 2021_087 du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, notifié le 1^{er} juin 2021, se prononçant favorablement pour le projet de fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon; du Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents :

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Langres ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le projet de périmètre du nouveau syndicat mixte fermé (Syndicat Mixte des Six Rivières) issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents est arrêté comme suit :

-Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon :

-la Communauté de communes des Savoir-Faire pour les communes de : Belmont, Champsevraine pour la commune centre uniquement, Fayl-Billot pour la commune centre uniquement, Genevrières, Gilley, Grenant, Les Loges, Poinson-lès-Fayl, Saulles, Tornay.

-la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais pour la commune de Coublanc.

-Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne :

-la Communauté de communes des Quatre Rivières pour les communes de : Brotte-lès-Ray, Fleurey-lès-Lavoncourt, Fouvent-Saint-Andoche, Francourt, Lavoncourt, Membrey, Mont-Saint-Léger, Recologne, Renaucourt, Roche-et-Raucourt, Theuley, Tincey-et-Pontrebeau, Vaite, Vauconcourt-Nervezain, Volon.

-la Communauté de communes des Hauts Val de Saône pour les communes de : Cornot, Gourgeon, Lavigney, Malvillers.

-Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » :

-la Communauté de communes des Savoir-Faire pour les communes de : Chalindrey, Le Pailly, Rivières-le-Bois, Violot.

-la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais pour les communes de : Mâatz, Grandchamp, Coublanc.

-Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents :

-la Communauté de communes des Savoir-Faire pour les communes de :

Anrosey, Arbigny-sous-Varennes, Bize, Bourbonne-lès-Bains, Celsoy, Champigny-sous-Varennes, Champsevraine pour sa commune associée de Corgirnon uniquement, Chaudenay, Chézeaux, Coiffy-le-Bas, Coiffy-le-Haut, Damrémont, Enfonvelle, Fayl-Billot, Fresnes-sur-Apance, Guyonville, Haute-Amance, Laferté-sur-Amance, Laneuvelle, Le Châtelet-sur-Meuse pour sa commune associée de Pouilly-en-Bassigny uniquement, Maizières-sur-Amance, Melay, Montcharvot, Nouvelle-lès-Voisey, Ouge, Pierremont-sur-Amance, Pisseloup, Rougeux, Soyers, Torcenay, Varennes-sur-Amance, Velles, Vicq, Voisey.

-la Communauté de Communes des Hauts Vals de Saône pour les communes de :

Barges, Betaucourt, Betoncourt-sur-Mance, Blondefontaine, Cemboing, Cendrecourt, Jonvelle, Jussey, Raincourt, Rosières-sur-Amance, Saint-Marcel, Vernois-sur-Mance, Villars-le-Pautel, Vitrey-sur-Mance.

-la Communauté de Communes du Grand Langres pour les communes de :

Andilly-en-Bassigny, Celles-en-Bassigny, Dammartin-sur-Meuse, Lavernoy, Marcilly-en-Bassigny, Orbigny-au-Mont, Plesnoy, Poiseul, Rançonnière, Saulxures, Val-de-Meuse pour sa commune associée de Récourt uniquement.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié aux présidents du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents afin de recueillir l'avis de leurs conseils syndicaux et concomitamment aux présidents des communautés de communes incluses dans le périmètre, afin de recueillir l'accord de chaque conseil communautaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône, les présidents du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, les Présidents des communautés de communes membres des syndicats pré-cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise et sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et de la Préfecture de la Haute-Saône.

Langres, le 28 juillet 2021

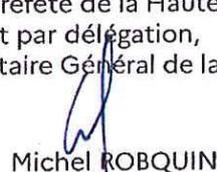
Pour le Préfet de la Haute-Marne,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GERIN

Vesoul, le 28 juillet 2021

Pour la Préfète de la Haute-Saône,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Michel ROBQUIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

ARRÊTÉ N° 52-2021-07-00221 DU 26 JUIL. 2021

portant modification des statuts, du nom et l'ajout de prestations de services pour le
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable
de Maizières-Guindrecourt-Sommermont

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 1977, modifié, portant constitution du Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont ;

VU l'arrêté n°52-2021-05-00032 du 7 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU la délibération n° 2021/07 du 9 avril 2021 du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Maizières-Guindrecourt-Sommermont approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

VU la délibération n°2021/08 du 12 avril 2021 de la commune de Guindrecourt-Aux-Ormes approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

VU la délibération n°103-2021-08 du 16 avril 2021 de la commune de Chatonrupt-Sommermont approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

VU la délibération n° 113-07-2021 du 12 juillet 2021 de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité fixées à l'article L 5211-20 du CGCT sont remplies :

Sur proposition du Sous-Préfet de Saint-Dizier,

ARRÊTE :

Article 1 : Les statuts du syndicat sont modifiés, comme ci-joint annexés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, M. le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Maizières-Guindrecourt-Sommermont sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera transmis ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires à titre d'information et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Saint-Dizier, le **26 JUIL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Saint-Dizier



Herve GERIN

**SYNDICAT des EAUX
de MAIZIERES-GUINDRECOURT-SOMMERMONT**

Siège : Mairie de Guindrecourt-aux-Ormes

STATUTS

ARTICLE 1 – DENOMINATION

En application du code général des collectivités territoriales, il est créé entre les communes de GUINDRECOURT-AUX-ORMES et SOMMERMONT et la communauté d'agglomération SAINT-DIZIER DER ET BLAISE, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Maizières-Guindrecourt-Sommermont ou plus simplement S.M.A.E.P. Maizières-Guindrecourt-Sommermont.

ARTICLE 2 – OBJET

Le syndicat a pour objet la production et la distribution d'eau potable, et notamment :

- le prélèvement de l'eau brute ;
- le traitement de cette eau en vue d'obtenir une eau conforme aux normes en vigueur en matière de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- le stockage de l'eau ;
- la distribution aux abonnés ;
- A ce titre, le Syndicat est compétent pour réaliser les travaux de création, d'extension, d'entretien et de fonctionnement des réseaux du périmètre du syndicat.

Il peut, à partir de ses installations, contribuer à la défense-incendie des collectivités membres par le biais de la prise en charge des réseaux AEP. Les bornes incendies restent quant à elles la propriété des collectivités membres.

ARTICLE 3 – PRESTATION DE SERVICE

Le syndicat peut, de façon ponctuelle et en cas de défaillance ou de pénurie, vendre de l'eau à une collectivité ne relevant pas de son périmètre. Une convention serait alors rédigée afin de fixer a minima la durée, la nature, le motif et le coût de la prestation.

ARTICLE 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Les ouvrages de production et de distribution désignés ci-dessous sont apportés en pleine propriété au syndicat à titre gratuit.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- la canalisation d'adduction reliant le captage à la bête de stockage du syndicat de Maizières-Guindrecourt-Sommermont.
- La station de pompage, située à Sommermont sur la parcelle de référence cadastrale section ZL n° 36.
- Le château d'eau situé en haut du village de Maizières, parcelle cadastrée OA n°966.
- la canalisation de refoulement reliant la station de pompage au réservoir du Syndicat de Maizières-Guindrecourt-Sommermont.
- Les canalisations de distribution d'eau.

ARTICLE 5 - DEPENSES

Les dépenses d'investissement, d'amortissements, d'entretien ainsi que les frais de fonctionnement seront répercutés sur le prix de vente du mètre cube de l'eau par le syndicat aux abonnés.

ARTICLE 6 - DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 - COMITE SYNDICAL

Le comité règle par ses délibérations les affaires du syndicat.
Il est composé de délégués élus à bulletin secret par les conseils des collectivités et EPCI à fiscalité propre membres à raison de deux délégués titulaires par collectivité et par EPCI à fiscalité propre et de deux délégués suppléants élus dans les mêmes conditions que les délégués titulaires à raison de deux délégués suppléants par collectivité et par EPCI à fiscalité propre.

ARTICLE 8 - BUREAU

Le syndicat est administré par un bureau qui comprend trois personnes :

- un président
- deux vice-présidents.

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du comité syndical.

ARTICLE 9 - SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante :

SMAEP Maizières-Guindrecourt-Sommermont
En mairie de Guindrecourt-aux-Ormes
Rue des Ormes
52300 GUNDRÉCOURT-AUX-ORMES

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Ses réunions sont publiques.

Vu
Saint-Dizier

26 JUL 2021



Le Sous-Préfet

Hervé GERIN





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

ARRÊTÉ N° 52-2021-07-00270

DU 29 JUL. 2021

portant liquidation du
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Curel-Chatonrupt

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU les articles L5211-26 et 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1990, modifié, portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Curel-Chatonrupt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 211 du 31 décembre 2019 portant fin du transfert de compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Curel-Chatonrupt et ouverture d'une période de liquidation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-12-232 du 29 décembre 2020 portant prolongation de la période de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Curel-Chatonrupt ;

VU l'arrêté n°52-2021-05-00032 du 7 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU la délibération du 22 juin 2021 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Curel-Chatonrupt approuvant le tableau de répartition comptable des biens du syndicat ;

VU la délibération n°04-2021-01 du 28 juin 2021 de la commune de Chatonrupt-Sommermont approuvant le tableau de répartition comptable des biens du syndicat ;

VU la délibération n°114-07-2021 du 12 juillet 2021 de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise approuvant le tableau de répartition comptable des biens du syndicat ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité sont remplies :

CONSIDÉRANT que le syndicat ne dispose pas de personnel :

Sur proposition du Sous-Préfet de Saint-Dizier,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, il est procédé à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Curel-Chatonrupt.

Article 2 : L'actif et le passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Curel-Chatonrupt sont répartis conformément au tableau de répartition comptable ci-joint annexé.

Article 3 Les archives du syndicat seront conservées à la mairie de Curel.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Curel-Chatonrupt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera transmis ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires à titre d'information et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Saint-Dizier, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by the name 'GERIN'.

Hervé GERIN

DISSOLUTION COMPTABLE SIACC - REPARTITION AGGLOMERATION/CHATONRUPT

POPULATION MUNICIPALE CUREL : 288-55 :
POPULATION MUNICIPALE CHATONRUPT : 288-55 :

408 233 TOTAL : 641

TABLEAU 1 BALANCE DE SORTIE SIACC		
	Débit	Crédit
10222		42,38
1068	37 963,07	
110	21 042,47	
12	13 399,65	
131		476 278,87
1391	295 950,97	
2158	471 347,28	
218	88,37	
28158		252 561,84
2818		97,37
44567	3 202,09	
515	3 997,64	
	787 986,00	787 986,00

TABLEAU 2 CUREL (AGGLOMERATION)		
	Débit	Crédit
10222		42,38
1068	37 441,50	
110	13 393,55	
12	8 528,95	
131		476 278,87
1391	295 950,97	
2158	470 621,08	
218	88,37	
28158		252 518,27
2818		97,37
44567	3 202,09	
515	1 380,58	
	779 772,04	779 772,04

TABLEAU 3 CHATONRUPT		
	Débit	Crédit
10222		521,57
1068		7 648,82
110		
12	4 870,70	
131		
1391		
2158	726,20	
218		
28158		43,57
2818		
44567		
515	2 617,06	
	8 213,96	8 213,96

TABLEAU 4 VERIFICATION TABLEAUX 2 +3		
	Débit	Crédit
10222	0,00	42,38
1068	0,00	37 963,07
110	0,00	21 042,47
12	13 399,65	0,00
131	0,00	476 278,87
1391	295 950,97	0,00
2158	471 347,28	0,00
218	88,37	0,00
28158	0,00	252 561,84
2818	0,00	97,37
44567	3 202,09	0,00
515	3 997,64	0,00
	787 986,00	787 986,00

OO2 7642,82
OO1 -443,09

Trésorerie 7199,73
(44567 + 515)

Tableau 4 864,70
-282,03

Trésorerie 4582,67
(44567 + 515)

Tableau 2778,12
-161,06

Trésorerie 2617,06
(44567 + 515)

Tableau 7642,82
-443,09

Trésorerie 7199,73
(44567 + 515)

Vu
Saint-Dizier, le 29 JUIL. 2021

Le Sous-Préfet
Hervé GERIN



Reçu à la Sous-Préfecture
de SAINT-DIZIER

Le 23 JUN 2021





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2021-07-00240 du 26 juillet 2021

Portant accord de dérogations aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la SCHE (Monsieur Frédéric Gerbeaux)

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°52-2021-05-118 en date du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/09 du 26 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu les demandes de dérogations présentées par la SCHE (Monsieur Frédéric Gereaux) – 6 rue du Bois Briard – CS 60812 – 91021 EVRY-COURCOURONNES - en date du 19/04/2021, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article R.111-19-7 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 7.2 (II. Caractéristiques minimales) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de rendre accessibles aux personnes handicapées l'ensemble des prestations offertes dans l'établissement

- l'obligation d'installer un ascenseur dès lors que l'effectif admis aux étages supérieurs dépasse 50 personnes

dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'Hôtel F1, 12-14 route de Neuilly 52000 CHAUMONT ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et la viabilité économique de l'établissement, d'autre part ;

Considérant l'impossibilité technique d'installer un ascenseur ;

Ces justifications constituent un motif valable pour accorder les dérogations,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dérogations aux dispositions de l'article R.111-19-7 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 7.2 (II. Caractéristiques minimales) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de rendre accessibles aux personnes handicapées l'ensemble des prestations offertes dans l'établissement

- l'obligation d'installer un ascenseur dès lors que l'effectif admis aux étages supérieurs dépasse 50 personnes

sont **accordées** à la SCHE (Monsieur Frédéric Gereaux) – 6 rue du Bois Briard – CS 60812 – 91021 EVRY-COURCOURONNES – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'Hôtel F1, 12-14 route de Neuilly 52000 CHAUMONT.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur départemental,
La Directrice adjointe,



Isabelle Loreaux



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2021-07-00241 du 26 juillet 2021

Portant accord de dérogations aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Langres

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°52-2021-05-118 en date du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/09 du 26 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu les demandes de dérogations présentées par la commune de Langres – Place de l'Hôtel de Ville – 52200 LANGRES - en date du 15/02/2021, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article L 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 7:1 (II. 3° escaliers – caractéristiques minimales – atteinte et usage) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de rendre accessible aux personnes handicapées, dans un Établissement Recevant du public situé dans un cadre bâti existant, toute zone ouverte au public

- l'obligation de prolonger horizontalement les mains-courantes d'un escalier de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée

dans le cadre de travaux de mise en conformité totale du Musée d'Art et d'Histoire, Place du Centenaire 52200 LANGRES ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant les contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural (mezzanine) et l'impossibilité technique de prolonger horizontalement certaines mains-courantes (escaliers n°3 et n°4 en pied d'escalier) ;

Ces justifications constituent un motif valable pour accorder les dérogations,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dérogations aux dispositions de l'article L 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 7:1 (II. 3° escaliers – caractéristiques minimales – atteinte et usage) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de rendre accessible aux personnes handicapées, dans un Établissement Recevant du public situé dans un cadre bâti existant, toute zone ouverte au public

- l'obligation de prolonger horizontalement les mains-courantes d'un escalier de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée

sont **accordées** à la commune de Langres – Place de l'Hôtel de Ville – 52200 LANGRES – pour des travaux de mise en conformité totale du Musée d'Art et d'Histoire, Place du Centenaire 52200 LANGRES.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

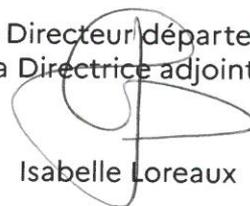
Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Langres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur départemental,
La Directrice adjointe,



Isabelle Loreaux



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2021-07-00242 du 26 juillet 2021

Portant accord de dérogations aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Langres

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°52-2021-05-118 en date du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/09 du 26 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu les demandes de dérogations présentées par la communauté de Communes du Grand Langres – 215 Avenue du 21 RI - BP127 – 52206 LANGRES - en date du 24/02/2021, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 10 (II.Caractéristiques dimensionnelles) et 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de positionner un espace de manœuvre de porte devant chaque porte manœuvrée par le public

- l'obligation de positionner un lavabo en dehors du cabinet d'aisances adapté

dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du Pôle Scolaire Jean Duvet, Place Jean Duvet 52200 LANGRES ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant l'impossibilité technique et la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment, d'autre part ;

Ces justifications constituent un motif valable pour accorder les dérogations,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dérogations aux dispositions des articles 10 (II.Caractéristiques dimensionnelles) et 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de positionner un espace de manœuvre de porte devant chaque porte manœuvrée par le public

- l'obligation de positionner un lavabo en dehors du cabinet d'aisances adapté

sont **accordées** à la communauté de Communes du Grand Langres – 215 Avenue du 21 RI - BP127 – 52206 LANGRES – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du Pôle Scolaire Jean Duvet, Place Jean Duvet 52200 LANGRES.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

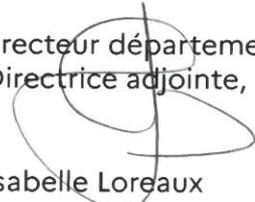
Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Langres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur départemental,
La Directrice adjointe,



Isabelle Loreaux



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2021-07-00243 du 26 juillet 2021

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la SARL SNC Toquard (Monsieur Bernard Toquard)

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°52-2021-05-118 en date du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/09 du 26 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par la SARL SNC Toquard (Monsieur Bernard Toquard) – 1 rue du Pésery – 52150 OUTREMECOURT - en date du 14/04/2021, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation qu'un sanitaire ouvert au public comprenne un cabinet d'aisances adapté (cuvette et lave-mains) et un lavabo, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la SNC Toquard, 1 rue du Pésery 52150 OUTREMECOURT ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs effets sur l'usage du bâtiment, d'autre part (consommation excessive de l'espace lié à l'activité de l'établissement) ;

Cette justification constitue un motif valable pour accorder la dérogation,

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation qu'un sanitaire ouvert au public comprenne un cabinet d'aisances adapté (cuvette et lave-mains) et un lavabo, est **accordée** à la SARL SNC Toquard (Monsieur Bernard Toquard) – 1 rue du Pésery – 52150 OUTREMECOURT– pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la SNC Toquard, 1 rue du Pésery 52150 OUTREMECOURT.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire d'Outremécourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur départemental,
La Directrice adjointe

Isabelle Loreaux





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2021-07-00244 du 26 juillet 2021

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Prez-sous-Lafauche

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°52-2021-05-118 en date du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/09 du 26 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Prez-sous-Lafauche – 11 route Nationale – 52700 PREZ-SOUS-LAFAUCHE - en date du 02/04/2021, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de positionner un lavabo en dehors du cabinet d'aisances adapté, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la mairie, 11 route Nationale 52700 PREZ-SOUS-LAFAUCHE ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs effets sur l'usage du bâtiment, d'autre part (consommation excessive de l'espace lié à l'activité de l'établissement) ;

Cette justification constitue un motif valable pour accorder la dérogation,

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de positionner un lavabo en dehors du cabinet d'aisances adapté, est **accordée** à la commune de Prez-sous-Lafauche – 11 route Nationale – 52700 PREZ-SOUS-LAFAUCHE – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la mairie, 11 route Nationale 52700 PREZ-SOUS-LAFAUCHE.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Prez-sous-Lafauche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur départemental,
La Directrice adjointe,



Isabelle Loreaux



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2021-07-00245 du 26 juillet 2021

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la Communauté d'Agglomération, Saint-Dizier, Der et Blaise

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°52-2021-05-118 en date du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/09 du 26 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par la Communauté d'Agglomération, Saint-Dizier, Der et Blaise – 12 rue de la Commune de Paris – 52100 SAINT-DIZIER - en date du 27/04/2021, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 7-2 (II. 4-1 élévateur vertical) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de respecter une hauteur de course maximale de 3,20m pour un élévateur vertical avec gaine fermée, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du conservatoire de musique, 2 rue Marie Stuart 52130 WASSY ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 06 juillet 2021 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant l'impossibilité technique d'installer un ascenseur ;

Cette justification constitue un motif valable pour accorder la dérogation,

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 7-2 (II. 4-1 élévateur vertical) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de respecter une hauteur de course maximale de 3,20m pour un élévateur vertical avec gaine fermée, est **accordée** à la Communauté d'Agglomération, Saint-Dizier, Der et Blaise – 12 rue de la Commune de Paris – 52100 SAINT-DIZIER – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du conservatoire de musique, 2 rue Marie Stuart 52130 WASSY.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

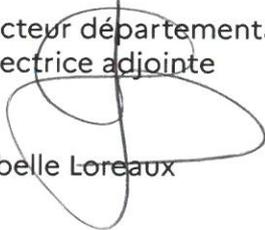
Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Wassy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur départemental,
La Directrice adjointe

Isabelle Loreaux



DECISION TARIFAIRE N°362 ARS 2021- 1220
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2021 DE
EHPAD JEAN-FRANÇOIS BONNET CH CHAUMONT - 520781584

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN-FRANÇOIS BONNET CH CHAUMONT (520781584) sise 18, R CHENEVIERES, 52000, RIAUCOURT et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT (520780032) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 574 258.52€ au titre de 2021, dont 35 167.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 188.21€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 574 258.52	54.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 539 091.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 539 091.52	52.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 257.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT (520780032) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont

, Le 13/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Le délégué territorial
de la Haute-Marne
ARS GRAND EST
Damien REAL

DECISION TARIFAIRE N°428 ARS – N°2021-1271 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE CHÊNE - CH DE SAINT DIZIER - 520781527

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CHÊNE - CH DE SAINT DIZIER (520781527) sise 35, R DES LACHATS, 52115, SAINT DIZIER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIZIER (520780073) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 348 529.26€ au titre de 2021, dont 96 575.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 710.77€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 301 197.65	70.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 331.61	32.42
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 251 954.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 204 622.65	67.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 331.61	32.42
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 662.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIZIER (520780073) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAUMONT

, Le 15/07/2021

La Directrice Générale

P/Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial



Béatrice HUOT

DECISION TARIFAIRE N°434 ARS – N° 2021-1272 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD HOPITAL ST CHARLES WASSY - 520781535

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HOPITAL ST CHARLES WASSY (520781535) sise 4, R CHARLES DE GAULLE, 52130, WASSY et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE WASSY (520780099) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 444 992.41€ au titre de 2021, dont 67 341.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 287 082.70€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 280 659.32	57.04
UHR	0.00	0.00
PASA	66 938.56	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	97 394.53	141.77

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 377 651.41€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 213 318.32	55.87
UHR	0.00	0.00
PASA	66 938.56	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	97 394.53	141.77

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 281 470.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE WASSY (520780099) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAUMONT

, Le 15/07/2021

La Directrice Générale

P/Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial



Béatrice HUOT

DECISION TARIFAIRE N°606 ARS - 2021-1319 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER - 520782178

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER (520782178) sise 26, R AUDIFFRED, 52220, LA PORTE DU DER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER (520780065) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 21/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 577 571.87€ au titre de 2021, dont 104 306.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 298 130.99€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 394 953.44	80.62
UHR	0.00	0.00
PASA	64 481.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 092.30	118.66
Accueil de jour	73 045.13	93.89

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 473 265.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 290 647.44	78.15
UHR	0.00	0.00
PASA	64 481.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 092.30	118.66
Accueil de jour	73 045.13	93.89

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 289 438.82€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER (520780065) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAUMONT

, Le 21/07/2021

La Directrice Générale

Le délégué territorial
de la Haute-Marne
ARS GRAND EST
Damien REAL

DECISION TARIFAIRE N° 780- ARS N°2021-1614 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD AU BRIN D'OSIER - 520784059

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD AU BRIN D'OSIER (520784059) sise 69, R DE LA MALADIERE, 52500, FAYL BILLOT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (520000167) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/01/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AU BRIN D'OSIER (520784059) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021 , par la délégation départementale de Haute-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, la dotation globale de soins est fixée à 461 868.58€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 431 559.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 963.31€).
Le prix de journée est fixé à 47.27€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 308.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 525.74€).
Le prix de journée est fixé à 48.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 148.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	354 201.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 230.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	15 288.66
	TOTAL Dépenses	461 868.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	461 868.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	461 868.58

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 446 579.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 421 839.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 153.25€). Le prix de journée est fixé à 46.20€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 740.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 061.74€). Le prix de journée est fixé à 39.90€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (520000167) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 29 juillet 2021

P/Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial



Béatrice HUOT

DECISION TARIFAIRE N° 785-ARS N°2021-1616 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE SAINT-THIEBAULT - 520783002

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE SAINT-THIEBAULT (520783002) sise 63, R DU FAUBOURG DE FRANCE, 52150, BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON et gérée par l'entité dénommée ASSOC LES VIOLETTES BERGES DE LA MEUSE (520782996) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE SAINT-THIEBAULT (520783002) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021 , par la délégation départementale de Haute-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, la dotation globale de soins est fixée à 602 248.88€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 553 012.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 084.35€).
Le prix de journée est fixé à 36.07€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 49 236.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 103.06€).
Le prix de journée est fixé à 33.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 854.00
	- dont CNR	2 116.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	390 532.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 297.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	610 683.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	602 248.88
	- dont CNR	2 116.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 434.37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 608 567.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 558 374.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 531.22€). Le prix de journée est fixé à 36.42€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 50 192.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 182.71€). Le prix de journée est fixé à 34.38€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES VIOLETTES BERGES DE LA MEUSE (520782996) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 29 juillet 2021

P/Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial



Béatrice HUOT

DECISION TARIFAIRE N° 786- ARS N° 2021-1618 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD POUIGNY - 520784083

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD POUIGNY (520784083) sise 4, R POUIGNY, 52270, DOULAINCOURT SAUCOURT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (520000159) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/01/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD POUIGNY (520784083) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021 , par la délégation départementale de Haute-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, la dotation globale de soins est fixée à 725 015.66€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 634 716.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 893.02€).
Le prix de journée est fixé à 45.19€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 90 299.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 524.95€).
Le prix de journée est fixé à 51.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 000.00
	- dont CNR	4 180.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	505 771.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 700.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	36 543.76
	TOTAL Dépenses	725 015.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	725 015.66
	- dont CNR	4 180.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	725 015.66

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 684 291.90€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 611 827.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 985.60€). Le prix de journée est fixé à 43.56€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 72 464.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 038.73€). Le prix de journée est fixé à 41.29€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (520000159) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 29 juillet 2021

P/Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial



Béatrice HUOT

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°789-ARS N°2021-1622 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
POUR 2021 DE
EHPAD LA COTE DES CHARMES - 520004565

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/03/2016 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA COTE DES CHARMES (520004565) sise 0, R DU FOUR, 52700, MANOIS et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173) ;

CONSIDERANT que la mensualité nécessite d'être recalculée sur 9 mois au regard de l'ouverture en avril de l'établissement

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2021, le forfait global de soins est fixé à 668 758.00€ au titre de 2021, dont -168 900.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 306.44€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	668 758.00	61.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 837 658.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	837 658.00	77.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 804.83€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 29 juillet 2021

P/Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial



Béatrice HUOT

DECISION TARIFAIRE ARS - 2021-1481 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.D.A.S.M.S. - 520000373

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH ADASMS - 520003807

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PUELLEMONTIER - 520004631

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE JOLI COIN PUELLEMONTIER - 520780107

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LES ATELIERS DE L'HERONNE" - 520782293

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/12/2016, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 26/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.D.A.S.M.S. (520000373) dont le siège est situé 10, R DE L'EGLISE, 52220, RIVES DERVOISES, a été fixée à 3 423 825.32€, dont -83 394.42€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 26/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 423 825.32 €

(dont 3 423 825.32€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003807	0.00	0.00	0.00	214 120.14	0.00	0.00	0.00
520004631	0.00	0.00	0.00	95 639.00	0.00	0.00	0.00
520780107	1 334 302.56	411 916.75	0.00	0.00	0.00	84 707.21	0.00
520782293	0.00	0.00	1 283 139.66	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003807	0.00	0.00	0.00	48.89	0.00	0.00	0.00
520004631	0.00	0.00	0.00	100.67	0.00	0.00	0.00
520780107	292.74	166.77	0.00	0.00	0.00	297.22	0.00
520782293	0.00	0.00	60.99	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 285 318.78€ (dont 285 318.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 507 219.74€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 507 219.74 €

(dont 3 507 219.74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003807	0.00	0.00	0.00	214 120.14	0.00	0.00	0.00
520004631	0.00	0.00	0.00	95 639.00	0.00	0.00	0.00
520780107	1 395 076.92	430 678.60	0.00	0.00	0.00	88 565.42	0.00
520782293	0.00	0.00	1 283 139.66	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003807	0.00	0.00	0.00	48.89	0.00	0.00	0.00
520004631	0.00	0.00	0.00	100.67	0.00	0.00	0.00
520780107	306.07	174.36	0.00	0.00	0.00	310.76	0.00
520782293	0.00	0.00	60.99	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 292 268.31 € (dont 292 268.31€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.S.M.S. (520000373) et aux structures concernées.

Fait à CHAUMONT, le 23/07/2021

P/Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial


Béatrice HUOT

DECISION TARIFAIRE N°2021-1481 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION LUCY LEBON - 520783044

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CHALONS-EN-CHAMPAGNE - 510019599
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 51 "LUCY LEBON" - 510023690
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP 51 "LUCY LEBON" - VITRY - 510023963
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CTRE ACC. FAM. SPEC. "LUCY LEBON" - 510023971
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ADOLESCENT LUCY LEBON ST DIZIER - 520003138
Institut médico-éducatif (IME) - IME FONDATION L. LEBON MONTIER EN DER - 520780115
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LUCY LEBON SAINT DIZIER - 520781659
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE MONTIER-EN-DER - 520783960
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CTRE ACC FAM SPEC MONTIER EN DER - 520784372

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/06/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 26/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LUCY LEBON (520783044) dont le siège est situé 29, R DES PONTS, 52220, LA PORTE DU DER, a été fixée à 0.00€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 26/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 645 057.15 €

(dont 7 645 057.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019599	688 347.92	153 770.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023690	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023963	688 614.86	76 852.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023971	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520003138	618 862.38	168 941.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520780115	1 355 413.02	298 049.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520781659	1 025 131.76	417 740.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520783960	0.00	0.00	0.00	1 011 750.11	0.00	0.00	0.00
520784372	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 141 581.30	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

510019599	325.92	266.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023690	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023963	326.05	200.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023971	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520003138	312.24	140.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520780115	437.23	78.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520781659	274.39	390.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520783960	0.00	0.00	0.00	95.00	0.00	0.00	0.00
520784372	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	176.17	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 637 088.11€ (dont 637 088.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 645 057.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 645 057.15 €
(dont 7 645 057.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019599	688 347.92	153 770.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023690	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

510023963	688 614.86	76 852.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023971	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520003138	618 862.38	168 941.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520780115	1 355 413.02	298 049.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520781659	1 025 131.76	417 740.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520783960	0.00	0.00	0.00	1 011 750.11	0.00	0.00	0.00
520784372	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 141 581.30	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019599	325.92	266.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023690	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023963	326.05	200.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023971	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520003138	312.24	140.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520780115	437.23	78.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520781659	274.39	390.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520783960	0.00	0.00	0.00	95.00	0.00	0.00	0.00
520784372	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	176.17	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 637 088.11 € (dont 637 088.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LUCY LEBON (520783044) et aux structures concernées.

Fait à CHAUMONT,

Le 26/07/2021

P/Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial



Béatrice HUOT

DECISION TARIFAIRE N°2021-1491 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE - 520782988

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM BOIS L'ABBESSE - 520003369

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LE BOIS L'ABBESSE -
520003815

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER - 520780198

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER - 520781675

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE" - 520781683

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - ETS POLYHANDICAPES SAINT DIZIER - 520784380

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/12/2014, prenant effet au 01/01/2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 26/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE (520782988) dont le siège est situé 0, CHE DE L'ARGENTE LIGNE, 52100, SAINT DIZIER, a été fixée à 0.00€, dont 37 619.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 26/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 885 901.86 €

(dont 9 885 901.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003369	599 005.13	51 086.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520003815	0.00	0.00	0.00	582 417.10	0.00	0.00	0.00
520780198	967 042.79	3 615 899.13	0.00	0.00	152 574.80	100 809.25	0.00
520781675	0.00	0.00	0.00	709 226.05	288 921.42	0.00	0.00
520781683	0.00	0.00	2 142 720.49	0.00	0.00	0.00	0.00
520784380	0.00	676 199.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003369	85.07	118.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520003815	0.00	0.00	0.00	50.45	0.00	0.00	0.00
520780198	230.52	226.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

520781675	0.00	0.00	0.00	58.96	286.63	0.00	0.00
520781683	0.00	0.00	62.12	0.00	0.00	0.00	0.00
520784380	0.00	364.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 823 825.15€ (dont 823 825.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 848 282.86€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 9 848 282.86 €
(dont 9 848 282.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003369	564 342.36	48 130.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520003815	0.00	0.00	0.00	582 417.10	0.00	0.00	0.00
520780198	967 042.79	3 615 899.13	0.00	0.00	152 574.80	100 809.25	0.00
520781675	0.00	0.00	0.00	709 226.05	288 921.42	0.00	0.00
520781683	0.00	0.00	2 142 720.49	0.00	0.00	0.00	0.00
520784380	0.00	676 199.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

520003369	80.15	111.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520003815	0.00	0.00	0.00	50.45	0.00	0.00	0.00
520780198	230.52	226.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520781675	0.00	0.00	0.00	58.96	286.63	0.00	0.00
520781683	0.00	0.00	62.12	0.00	0.00	0.00	0.00
520784380	0.00	364.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 820 690.24 € (dont 820 690.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE (520782988) et aux structures concernées.

Fait à CHAUMONT,

Le 26/07/2021

P/Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial



Béatrice HUOT

DECISION TARIFAIRE N° 2021-1525 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HOPITAL DE JOINVILLE - 520780040

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD DE JOINVILLE - 520784208

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD - HL JOINVILLE - 520781543

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/02/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 27/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL DE JOINVILLE (520780040) dont le siège est situé 34, R DE LA PITIE, 52300, JOINVILLE, a été fixée à 3 503 058.93€, dont 95 681.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 27/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 441 799.01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
520781543	2 841 582.25	0.00	0.00	0.00	72 797.33	0.00
520784208	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	527 419.43

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
520781543	51.90	0.00	46.66	0.00
520784208	0.00	0.00	0.00	40.14

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 286 816.58€.

- personnes handicapées : 61 259.92 €

(dont 61 259.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520784208	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	61 259.92

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520784208	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 104.99€ (dont 5 104.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 407 377.93€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 346 118.01 €

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
520781543	2 745 901.25	0.00	0.00	0.00	72 797.33	0.00
520784208	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	527 419.43

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
520781543	50.15	0.00	46.66	0.00
520784208	0.00	0.00	0.00	40.14

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 278 843.17€.

- personnes handicapées : 61 259.92 €

(dont 61 259.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520784208	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	61 259.92

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520784208	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 104.99 €

(dont 5 104.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE JOINVILLE (520780040) et aux structures concernées.

Fait à CHAUMONT, Le 27/07/2021

P/Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial



Béatrice HUOT

DECISION TARIFAIRE N°3366- 2021-1218 du 13/07/21
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2021 DE
EHPAD LE LIEN NOGENT - 520781766

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE LIEN NOGENT (520781766) sise 11, R DU CHAMP DE MARS, 52800, NOGENT et gérée par l'entité dénommée EHPAD LE LIEN (520000209) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 593 118.58€ au titre de 2021, dont 20 851.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 759.88€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 507 356.42	56.19
UHR	0.00	0.00
PASA	59 365.93	0.00
Hébergement Temporaire	26 396.23	48.17
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 572 267.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 486 505.42	55.41
UHR	0.00	0.00
PASA	59 365.93	0.00
Hébergement Temporaire	26 396.23	48.17
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 022.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE LIEN (520000209) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont

, Le 13/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Le délégué territorial
de la Haute-Marne
ARS GRAND EST
Damien REAL



Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne
Service de gestion opérationnelle

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature à
M. Robert ESCOLANO
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°U14735620032812 en date du 6 août 2019 portant nomination de M. Arnaud GARNIER, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et Chef de la circonscription de sécurité publique de Chaumont, à compter du 2 septembre 2019 ;

VU l'arrêté n°U10720170018443 du Ministre de l'Intérieur en date du 11 juillet 2019 validant le détachement du commandant divisionnaire fonctionnel Robert ESCOLANO à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne pour occuper les fonctions de Directeur départemental adjoint à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une période de quatre ans jusqu'au 30 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-00062 du 11 mai 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud GARNIER, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Robert ESCOLANO, commandant divisionnaire fonctionnel, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne, à ce jour, en ce qui concerne :

- l'engagement juridique de toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service relevant du chapitre 0176-DEST-D052 "Police Nationale" dans la limite de 25000,00 € HT, seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- la présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Chaumont, le 02/07/2021

Arnaud GARNIER*





Direction centrale de la sécurité publique

Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne

Service de gestion opérationnelle

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'Administration Générale

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-00062 du 11 mai 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud GARNIER, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée au Commandant divisionnaire fonctionnel Franck VURPILLOT, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des frais de missions et de fonctionnement régie imputés sur le chapitre 0176-DEST-D052 du budget du ministère de l'intérieur, les dépenses de matériel et de fonctionnement, d'un montant maximum de 2 500 € au titre d'une année civile et le paiement aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale des frais de mission.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Chaumont, le 02/07/2021

Arnaud GARNIER



Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne
Service de gestion opérationnelle

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'Administration Générale

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-00062 du 11 mai 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud GARNIER, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pascale MILLIERE, cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Marne (DDSP52) pour :

- saisir les demandes d'achats dans CHORUS formulaires imputés sur le centre financier 0176-DEST-D052
- contrôler, valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaires et de constater le service fait dans l'application.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Chaumont, le 02/07/2021

Arnaud GARNIER





**DECISION N° 36/2021
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
PARCOURS PATIENT
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 06/2021**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n ° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 - Direction Chargée des Finances et du Parcours Patient

Délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont ; les documents suivants :

- Direction des finances
 - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
 - Les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
 - Les décisions tarifaires
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

Délégation est donnée à Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du site de Verdun – Saint Mihiel, pour signer, pour les établissements suivants : les centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Direction des finances
 - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
 - Les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

1.1. Direction des finances et admissions

1.1.1. Délégation est donnée à Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer, à partir du 16 août 2021, en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY** directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, Directrice déléguée du site de Verdun – Saint Mihiel, pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil à la facturation
- L'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)

1.1.1.2 Délégation est donnée à Madame Claire **NOEL** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont Et de Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux recettes diverses
- L'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.3 Délégation est donnée à Madame Nathalie **THEVENIN** attachée d'administration hospitalière sur le CH de Vitry-le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Vitry-le-François :

- Les actes relatifs à l'engagement ou la liquidation des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.4 Délégation est donnée à Madame Isabelle **VERBRUGGHE** adjoint des cadres sur le Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Vitry-Le-François:

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.1.5 Délégation est donnée à Madame Pauline **MARCHANT** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Saint-Dizier :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes)

1.1.1.6 Délégation est donnée à Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.7 Délégation est donnée à Madame Sylvie **FAVRE**, attachée d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM

pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.8 Délégation est donnée à Madame Christel **LARRAZET**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD, USLD et MAS
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.1.9 Délégation est donnée à Madame Claudine **LOMONACO**, attaché d'administration hospitalière sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.10 Délégation est donnée à Madame Sandra **MARTENET**, adjoint administratif sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.2. Délégation est donnée à Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CHVSM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.2.1. Délégation est donnée à Monsieur Eric **HILAIRE**, adjoint des cadres hospitalier sur le site du CHVSM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Verdun Saint-Mihiel, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.3. Délégation est donnée à Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.3.1. Délégation est donnée à Madame Cindy **DODIN**, adjoint des cadres hospitaliers sur le site du CH Bar le Duc et Fains Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Bar le Duc et Fains Véel, pour les CH de Bar le Duc et Fains Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.3.2. Délégation est donnée à Monsieur Matthieu **LARDENOIS**, attaché d'administration hospitalière sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont Et de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Séverine **HUSSON**, adjointe des cadres sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD et USLD
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

1.2 Direction des usagers

1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.2.2 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne, pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

2 Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

3 Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2021. Elle annule la décision 06-2021 du 1^{er} février 2021.

4 Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 16 juillet 2021

Le Directeur Général,



Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 37/2021
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
FONCTIONS SUPPORT
ANNULE ET REMPLACE LA
DECISION 15/2021**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

VU la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier en Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry le François, Wassy, et EHPAD de Thiéblemont-Faremont, par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

VU la décision n° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

DECIDE

Article 1 : Direction chargée des fonctions supports

Délégation est donnée à Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, composé des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant du périmètre et des directions rattachées à la direction des fonctions supports
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes relatifs aux achats

Délégation est donnée, aux fins de signer en lieu et place du directeur de l'établissement support de GHT et en cas d'empêchement de Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, aux personnes suivantes :

1.1. Direction de la sécurité de l'information et de la protection des données

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre-Yves GLAIZE**, directeur de la sécurité de l'information et de la protection des données,

Pour signer tous les documents relevant de la sécurité de l'information et de la protection des données, à l'exclusion, conformément à l'article 38.6 du règlement européen, de tout document susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec ses missions de Délégué à la Protection des Données (DPO), en particulier sur la détermination de la finalité et des moyens de traitement des données à caractère personnel.

1.2 Direction des achats (hors GCS GRAPS GE et achats de dispositifs médicaux)

Délégation est donnée à Madame **Patricia EUVE**, directrice des achats du GHT Cœur Grand Est,

Pour signer, à compter de son arrivée le 6 septembre 2021, tous les marchés, avenants, décisions, courriers et notifications relatifs aux marchés passés dans le cadre du GHT,

1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame **Patricia EUVE**, directrice des achats du GHT Cœur Grand Est,

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre Yves CLAUDE**, attaché d'administration hospitalière à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers et notifications relatifs aux marchés passés dans le cadre du GHT.

1.2.1.1 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame **Patricia EUVE**, directrice des achats du GHT Cœur Grand Est, et de Monsieur **Pierre Yves CLAUDE**, attaché d'administration hospitalière à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est,

Délégation est donnée à Monsieur **Vincent LEBLANC**, Contrôleur de gestion à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, et notifications relatifs à la passation des marchés passés dans le cadre du GHT.

1.2.1.2 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame **Patricia EUVE**, directrice des achats du GHT Cœur Grand Est, et de Monsieur **Pierre Yves CLAUDE**, attaché d'administration hospitalière à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est

Délégation est donnée aux Directeurs qui suivent :

- Monsieur **Bernard WAGNER**, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,
- Monsieur **Pierre LACOSTE** et Monsieur **Fabien GILLET**, pour les CH de Vitry-Le-François, Saint-Dizier, de la Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
- En l'absence de Monsieur **Pierre LACOSTE**, de Monsieur **Fabien GILLET** et du Directeur Délégué, délégation est donnée à Mme **Claudine LOMONACO**, Attaché d'administration, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
- Monsieur **Philippe BOUC** - Directeur Délégué - pour les CH de Joinville, Wassy et Montier-en-Der

Cette délégation est donnée pour signer les achats non couverts par un marché et ne devant pas être traités au niveau GHT (conformément au planning de consultation fourni aux représentants des établissements) et correspondant à un besoin ponctuel, d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

Cette Délégation est donnée pour signer les achats non couverts par un marché, à réaliser pour répondre à une situation d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire dans le respect de la procédure d'instruction d'une demande d'achat non récurrent (situation d'urgence impérieuse)

1.2.2 Délégation de signature est donnée aux mêmes personnes que mentionnées ci-dessus aux fins de signer en lieu et place du Directeur, les décisions de reconduction et non-reconduction ainsi que les avenants pour les marchés passés par l'établissement concerné ou les engagements pris auprès des centrales d'achats ou groupement de commande avant le 01 janvier 2018 et les marchés subséquents des accords-cadres antérieurs au 31 décembre 2017

1.3 GCS GRAPS GE, médicaments et achats de dispositifs médicaux

Délégation est donnée à Monsieur **Jean Pascal COLLINOT**, Pharmacien Chef de Service - Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, notifications et décisions relatifs aux consultations et marchés passés dans le cadre du GAPLCA ainsi que pour les médicaments et pour les dispositifs médicaux du GHT.

1.3.1 Aux fins de signer en lieu et en cas d'empêchement de Monsieur Jean Pascal COLLINOT, Pharmacien Chef de Service - Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Jean Noël MAURER**, Pharmacien au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, notifications et décisions relatifs aux consultations et marchés passés dans le cadre du GAPLCA ainsi que pour les médicaments et pour les dispositifs médicaux du GHT.

1.4. Direction de la logistique et travaux

1.4.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Bernard WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.4.1.1 Délégation est donnée à Monsieur **Fabien MANDT** technicien hospitalier supérieur

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique

1.4.1.2 Délégation est donnée à Monsieur **Alexandre VANTOURNOUDT** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.4.1.3 Délégation est donnée à Monsieur **David BATTIN**, Faisant fonction d'ingénieur biomédical hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes entant dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.4.1.4 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Lionel DUMANOIT**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.4.1.5 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITJEAN**, technicien supérieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur. Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Monsieur Lionel DUMANOIT, ingénieur,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.4.1.6 Délégation est donnée à Madame **Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Alexandre VANTOURNHOUDT Ingénieur hospitalier du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.4.2 Pour les CH de Bar-Le-Duc et Fains-Véel,

Délégation est donné à Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel,

Pour signer, à compter de son arrivée le 23 août 2021, tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.4.2.1 Délégation est donnée à Monsieur **Fabrice ROSSIT**, Ingénieur,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.4.2.2 Délégation est donnée à Monsieur **Gilles GUILLEMIN**, Technicien Supérieur Hospitalier,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel et de Monsieur Fabrice ROSSIT, Ingénieur des CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique

1.4.2.3 Délégation est donnée à Monsieur **Didier FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

- 1.4.2.4 Délégation est donnée à Madame **Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel,
Pour signer :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.4.3 **Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont,**

- Délégation est donnée à Monsieur **Fabien GILLET**, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

- 1.4.3.1 Délégation est donnée à Monsieur **Pierre LACOSTE**, Directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, de Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

- 1.4.3.2 Délégation est donnée à Monsieur **Laurent COLLIN** Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

- 1.4.3.3 Délégation est donnée à Monsieur **Claude HAUGUEL** technicien hospitalier supérieur
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH de Vitry le François
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH de Vitry le François

- 1.4.3.4 Délégation est donnée à Monsieur **Denis POINTEAUX**, ingénieur hospitalier principal
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- 1.4.3.5 Délégation est donnée à Monsieur **Stéphane DHIEVRE**, technicien hospitalier
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Denis POINTEAUX ingénieur hospitalier principal du CH Haute-Marne,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- 1.4.3.6 Délégation est donnée à Madame **Claudine LOMONACO**, attaché d'administration hospitalière
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et du directeur délégué,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont)
- 1.4.3.7 Délégation est donnée à Monsieur **Didier FERRON**, ingénieur biomédical,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)
- 1.4.3.8 Délégation est donnée à Monsieur **Pierre LACOSTE**, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, de Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique.
- 1.4.3.9 Délégation est donnée à Monsieur **Fabien GILLET**, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique.

1.4.3.10 Délégation est donnée à Madame **Christine THEATE**, attachée d'administration hospitalière, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Saint Dizier.

1.4.3.11 Délégation est donnée à Madame **Martine POINTAUX** adjoint des cadres, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, de Vitry-Le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de la Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH Haute-Marne

1.4.3.12 Délégation est donnée à Madame **Claudine LOMONACO** attaché d'administration hospitalière Aux fins de signer en lieu et place en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et du directeur délégué,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique de l'EHPAD de Thiéblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique de l'EHPAD de Thiéblemont

1.4.3.13 Délégation est donnée à Madame **Nathalie THEVENIN** attachée d'administration hospitalière, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Vitry-le-François
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Vitry-le-François

1.4.5 Pour les CH de Wassy, Joinville et Montier-en-Der

1.4.5.1 Délégation est donnée à Madame **Elisabeth PIGUET**, Directrice Déléguée

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1.5 Direction du système d'information

Délégation est donnée à Monsieur **André APACK**, directeur du système d'information,
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes

- 1.5.4 Délégation est donnée à Monsieur **Thierry RENAUD**, ingénieur informatique au CH de Verdun Saint-Mihiel,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur **André APACK**, directeur du système d'information,
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.
- 1.5.5 Délégation est donnée à Monsieur **Olivier MARCOUX**, ingénieur informatique, pour le CH de Saint Dizier
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur **André APACK**, directeur du système d'information,
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.
- 1.5.6 Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric PETITCOLIN** ingénieur informatique pour les sites des CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur **André APACK**, directeur du système d'information,
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

1.6 Direction chargée de missions transversales

Délégation est donnée à Madame Murielle HANNION, Directrice chargée de missions auprès de la direction des fonctions supports,

Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions logistiques du GHT
- Le pilotage de la stratégie de développement durable du GHT
- Le développement de la culture du RGPD
- La recherche de subventions européennes

Pour représenter la direction dans le cadre de ces missions.

Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2021. Elle annule les décisions 15-2021 du 15 mars 2021 et 20-2021 du 24 mars 2021.

Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 16 juillet 2021

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 38/2021
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
AFFAIRES MEDICALES
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 30-2020**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

VU la décision n ° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 : Direction des Affaires Médicales

1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Céline **RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :

- Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice des affaires médicales par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, pour signer les pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :

- Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.1.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND** directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Madame **Gaëlle FEUKEU**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation est donnée, à compter de son arrivée le 1er septembre 2021, à Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc, pour signer les pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences

- Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan

- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.1.2 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND** directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Madame **Gaëlle FEUKEU**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc, délégation est donnée à Monsieur **Abdelilah KEDDIS** responsable des affaires médicales au CH de Verdun Saint-Mihiel,

- Pour le personnel médical du CH de Verdun Saint-Mihiel
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.1.1.3 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Madame **Gaëlle FEUKEU**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc, Délégation est donnée à Madame **Laure COUTURIER** adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

- Pour le personnel médical du CH de Verdun Saint-Mihiel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

1.1.1.4 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Madame **Gaëlle FEUKEU**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute-Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc, délégation est donnée à Madame Mylène **BARBIER** adjoint des cadres hospitaliers aux centres hospitaliers de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel

- Pour le personnel médical des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.1.1.5 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute-Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Madame **Gaëlle FEUKEU**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute-Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc, Délégation est donnée à Madame **Colombe GRENIER**, Attachée d'administration hospitalière au CH de la Haute Marne :

- Pour le personnel médical de la Haute Marne :
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.1.1.5.1 Délégation est donnée à Madame **Carine GRUZELLE**, Adjoint des cadres hospitaliers aux CH de Vitry-Le-François,

- Pour le personnel médical des CH de Vitry-Le-François, de Saint-Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

1.1.1.5.2 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Madame **Gaëlle FEUKEU**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc, délégation est donnée à madame **Christine PICARD**, Adjoint des cadres hospitaliers, sur le site de Saint Dizier,

- Pour le personnel médical du CH de Vitry-Le-François, de Saint-Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

2 Article 2 – Limitation des délégations par les budgets

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

3 Article3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

4 Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2021.
Elle annule la décision 30-2020 du 23 avril 2020.

5 Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés

A Verdun, le 16 juillet 2021

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 39/2021
DIRECTIONS DELEGUEES
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 09/2021**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n ° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 – Directions déléguées

1.1 Délégation est donnée à Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy

1.1.1 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

1.1.1.2 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, et de Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, délégation est donnée à Monsieur Olivier **ROYER**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

- 1.1.2** Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.
- 1.1.1.2** Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, et de Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, délégation est donnée à Mme Patricia **MARCEL** pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.
- 1.1.3** Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Catherine **DURST**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.
- 1.2** Délégation est donnée à Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel
- 1.2.1** En cas d'absence de Madame Gaëlle **FEUKEU**, directrice déléguée du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice des finances des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.
- 1.3** Délégation est donnée à Monsieur Eric **LHUIRE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel
- 1.3.1** En cas d'absence de Monsieur Eric **LHUIRE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel, délégation est donnée à Monsieur Pascal **BACHER**, directeur des ressources humaines non médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel
- 1.4** Délégation est donnée à Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont
- 1.4.1** En cas d'absence de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation est donnée à Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion des Centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont
- 1.4.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation de signature est Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion de l'EHPAD « Le Chêne » à l'effet de signer les actes de gestion courante y compris les actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
- 1.4.2.1** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Monsieur Sylvain **BOULARD** directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation est donnée à Madame Evelyne **MONIAK**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les contrats de séjour de l'EHPAD

« Le Chêne » à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

- 1.4.2.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain **BOULARD** directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Madame Evelyne **MONIAK**, Cadre Supérieur de Santé, délégation est donnée à Madame Sandrine **BOUVIN**, Assistante médico-administrative à l'EHPAD « Le Chêne », pour signer les contrats de séjours.
- 1.4.3** Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain **BOULARD** directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation de signature est donnée à Madame Esther **BOSSUET**, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, à l'effet de signer les actes de gestion courante et notamment les contrats de séjour du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A.D. à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
- 1.4.3.1** Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain **BOULARD** directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Madame Esther **BOSSUET**, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, délégation est donnée à Madame Evelyne **MONIAK**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Gériatrie et Territoire.

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2021.
Elle annule la décision 09-2021 du 1^{er} mars 2021.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 16 juillet 2021
Le Directeur Général,

Jérôme **GOEMINNE**



DECISION N° 41/2021

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE COORDINATION GENERALE DES SOINS ET DE LA QUALITE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 81-2020

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

VU la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2019, nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

VU la décision n° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

D E C I D E

1. Article 1 : Coordination générale des soins et de la qualité

Délégation est donnée à Madame Céline **LAROCHE** Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, et de la qualité, pour signer pièces, actes et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences pour les établissements de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont : encadrement de l'ensemble du personnel soignant, infirmier, de rééducation et médico-technique des établissements.

En cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE** délégation est donnée à

- Madame Christine **LAVOIVRE**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, et de la qualité, pour signer pièces, actes et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur les centres hospitaliers de Vitry-Le-François, Saint-Dizier, Wassy, Joinville et Montier-en-Der,
- Madame Christine **LAVOIVRE**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, et de la qualité, pour signer jusqu'au 1^{er} septembre 2021, puis Madame Nathalie **RAYNAUD**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-

techniques, et de la qualité, à compter du 1^{er} septembre 2021, pièces, actes et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur les centres hospitaliers de Bar-Le-Duc et Fains-Véel,

- Madame Claudie **KLEIN**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, et de la qualité, pour signer pièces, actes et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur le centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,
- Madame Martine **GADOIS**, cadre supérieur de santé paramédical, adjointe à la direction des soins du Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel jusqu'au 1^{er} septembre 2021, puis Monsieur Christophe **MARCHAL**, cadre supérieur de santé paramédical, adjointe à la direction des soins du Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur le centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2021.
Elle annule la décision 81-2020 du 4 janvier 2021.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 16 juillet 2021

Le Directeur Général,

Jérôme GCEMINNE